



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Tiers dignes de confiance - Fiscalité

Question écrite n° 21514

### Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation des familles qui se voient confier la garde d'enfants au titre de « tiers dignes de confiance ». Ce statut confère des responsabilités morales et financières importantes. Les services fiscaux opposent un refus systématique à la prise en compte de ces enfants sur la déclaration de revenus pour le « tiers digne de confiance ». Toutefois, si une allocation à la prise en charge des dépenses d'entretien et d'éducation est bien versée aux « tiers dignes de confiance » par le département, ils ne bénéficient pas des avantages financiers habituellement accordés à une famille d'accueil (vacances, fournitures scolaires...). Afin de corriger cette iniquité, il conviendrait, soit de leur étendre le bénéfice de ces dispositions soit de leur permettre de faire valoir une demi-part fiscale supplémentaire. Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention de faire évoluer le statut de « tiers digne de confiance » afin de lui assurer une meilleure reconnaissance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thibault Bazin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21514

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** [Action et comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juillet 2019](#), page 6556

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)